

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2026.32 – Entretien des chaufferies et CTA des bâtiments communaux - Autorisation de signature d'un avenant 1 avec l'entreprise BARBALAT SAS.

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2026.03.02 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du applicables aux marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'entretenir les chaufferies et CTA des bâtiments communaux, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu le marché signé avec l'entreprise Barbalat le 10 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien supplémentaire de divers appareillages.

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu avec l'entreprise BARBALAT SAS, domiciliée 18 rue des Combes, à MAICHE (25120), un avenant 1 au marché d'entretien des chaufferies et CTA des bâtiments Communaux.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre cet avenant est arrêté à la somme de 1 115 € HT soit 1 338 € TTC par an

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à l'entreprise BARBALAT SAS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 5 mai 2026
Pour Le Maire absent,
L'adjointe,
Dany KRASAUSKAS



Accuse de réception en préfecture
025 212503 569 00260505-2026-32-AU
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026